

ARRETE N° 2026 - 01

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente de la commune d'Availles Limouzine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 17 mars 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2016.

Vu l'arrêté n° 2021/0002 en date du 22/02/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTÉ
N° 2026 - 01
Le 15 mars 2026
Présidente de la commune d'Availles Limouzine

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principale de 1^{ère} classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JAKUBOYE Céline.....	... F ...	Adjoint administratif principal de 2ème classe.....	/..../..	01/03/2026
2				/..../..	/..../..
3				/..../..	/..../..
4				/..../..	/..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Availles Limouzine, le 25 février 2026,
La Présidente, Madame Lillane CHABAUTY



Résidence Autonomie
Geneviève Pénicaut
28 rue G. Pénicaut
86460 Availles Limouzine

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Centre Communal
d'Action Sociale
86460
Availles Limouzine